

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 12 MAI 2021

Compte-rendu : affiché au siège de la CAPCA du 17/05/2021 au 17/07/2021

Début de séance : 14h20

Secrétaire de séance : Denise CHOCHILLON

Présents : 55
Procurations : 12
Votants : 67

DÉLIBÉRATION n°2021-05-12/121 : RETRAIT DU SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT D'ÉQUIPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT (SDEA)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 47 pour, 19 contres et 1 abstention :

- Décide d'acter le retrait de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche du Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement ;
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

15h45 : Départ temporaire de Christophe THOMAS

Présents : 54
Procurations : 12
Votants : 66

DÉLIBÉRATION n°2021-05-12/122 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À "BOLOMEY PÈRE ET FILS" (LES OLLIÈRES-SUR-EYRIEUX) / "R'ÈVE DE BEAUTÉ" (SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN) / "LA CROIX D'OR" (PRIVAS) / "SERI 7" (ALISSAS)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 66 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Alloue une subvention de 5 000,00 euros à l'entreprise « Bolomey père et fils » située aux Ollières, pour son projet de développement et d'investissement ;
- Autorise le Président à signer la convention afférente à la présente décision, ci-annexée ;
- Alloue une subvention de 3 552 euros à l'entreprise « R'Eve de beauté » située à St Julien en St Alban, pour son projet de développement et d'investissement ;
- Autorise le Président à signer la convention afférente à la présente décision, ci-annexée ;
- Alloue une subvention de 5 000 euros à l'entreprise « La Croix d'Or » située à Privas, pour son projet de développement et d'investissement ;
- Autorise le Président à signer la convention afférente à la présente décision, ci-annexée ;
- Alloue une subvention de 2 000 euros à l'entreprise « Seri 7 » située à Alissas, pour son projet de développement et d'investissement ;
- Autorise le Président à signer la convention afférente à la présente décision, ci-annexée ;

15h46 : Retour de Christophe THOMAS

15h50 : Départ temporaire de Michel GAMONDES

Présents : 54
Procurations : 12
Votants : 66

DÉLIBÉRATION n°2021-05-12/123 : COMPROMIS DE VENTE LOT N°7 DE LA ZAE LES ILLONS SUR LA COMMUNE DE LE POUZIN AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ARDÈCHE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 66 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** la cession par la CAPCA au SDIS de la parcelle suivante :

Commune	Section et n°	Surface après bornage	Dont zone non aedificandi	Surface cédée	Valeur vénale estimée
Le Pouzin	ZB 405 Lot 7	1 678 m ²	0 m ²	1 678 m ²	40 272 €

- **Approuve** le compromis de vente concernant la parcelle ZB 405 annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer lesdits documents ainsi que tout autre document relatif à l'exécution de la présente délibération.

15h53 : Retour de Michel GAMONDES

15h55 : Départ définitif de Yann VIVAT (procuration à Hélène BAPTISTE) et procuration de Souhila BOUDALI-KHEDIM jusqu'à la délibération 2021-05-12/123)

15h55 : Départ temporaire de Bernard JUSTET et retour à 15h59

Présents : 54
Procurations : 12
Votants : 66

DÉLIBÉRATION n°2021-05-12/124 : LOYER / OCCUPATION DE LA PARCELLE E 992 SUR LA COMMUNE DE LE POUZIN POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 66 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Valide** le montant annuel de loyer de 3 500 € H.T. applicable à compter de la signature de la convention d'installation du relais de radiotéléphonie ;
- **Dit** que les recettes sont perçues au compte 752 du budget principal de l'année 2021.

DÉLIBÉRATION n°2021-05-12/125 : DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU BUREAU

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 56 pour, 0 contre et 10 abstentions :

- Approuve la délégation de pouvoirs du conseil communautaire au Bureau mentionnée ci-dessus en complément des pouvoirs délégués par délibération du conseil communautaire n°2021-04-14/107 du 14 avril 2021.

DÉLIBÉRATION n°2021-05-12/126 : APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 66 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve le règlement de fonds de concours selon les modalités décrites dans la présente délibération ;
- Précise que les crédits afférents au financement de ce dispositif sont inscrits au compte 2041412 du budget principal 2021.

DÉLIBÉRATION n°2021-05-12/127 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT COMMUNAUTAIRE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 66 pour, 0 contre et 0 abstention :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PRIVAS CENTRE ARDÈCHE

1 rue Serre du Serret, BP 337 – 07 003 Privas Cedex

Téléphone : 04 75 64 07 07 / Fax : 04 75 30 53 94 / agglo@privas-centre-ardeche.fr / www.privas-centre-ardeche.fr

- Approuve les modifications apportées aux paragraphes 1 et 2 de l'article VII.3 du Règlement communautaire des transports scolaires comme suit :

Tout manquement au Règlement constaté par la CAPCA peut entraîner l'application de sanctions listées et classées par catégories dans le tableau ci-joint (des sanctions de 1^è catégorie à 5^è catégorie).

Celles-ci peuvent conduire la CAPCA à prononcer un simple avertissement ou une exclusion temporaire ou définitive des transports scolaires en fonction de la gravité ou de la répétition des fautes constatées et de la catégorie de la faute. Une exclusion à titre conservatoire peut également être prononcée à l'encontre d'un élève en cas d'urgence ou de faute grave (faits de violence, de mise en danger du véhicule ou des passagers). Une exclusion immédiate des transports d'une durée maximale de 20 jours pourra alors être décidée par la CAPCA.

- Approuve le tableau des sanctions ci-joint, qui vient compléter et préciser le règlement communautaire des transports scolaires.

16h12 : Départ temporaire d'Hélène BAPTISTE

Présents : 53
Procurations : 11
Votants : 64

DÉLIBÉRATION n°2021-05-12/128 : APPROBATION DE NOUVELLES CONVENTIONS AVEC LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 64 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** les trois conventions de prestation d'achat correspondantes aux lots n° 2, 3 et 4 ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

16h13 : Retour d'Hélène BAPTISTE

Présents : 54
Procurations : 12
Votants : 66

DÉLIBÉRATION n°2021-05-12/129 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DE TOURISME PRIVAS CENTRE ARDÈCHE POUR LA PERIODE 2021-2023

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 66 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve la convention ci-annexée d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme Privas Centre Ardèche pour les années 2021-2022-2023 ;
- Autorise le Président à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION n°2021-05-12/130 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AVEC LA SOCIÉTÉ VÉOLIA EAU AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 66 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve l'avenant N°1 au contrat de délégation de service public par affermage sur la commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, joint à la présente délibération ainsi que ses annexes ;
- Autorise le Président à signer ledit avenant N°1 avec la société Véolia Eau.

DÉLIBÉRATION n°2021-05-12/131 : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC INTITULÉ « FOURNITURE ET LIVRAISON DE CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 66 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Autorise** le Président à signer les lots n°1 à 3 du marché public intitulé « Fourniture et collecte d'apport volontaire pour la collecte des déchets » avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 « Fourniture et livraison de conteneurs aériens » : SULO FRANCE
 - Lot n°2 « Fourniture et livraison de conteneurs semi-enterrés » : ECOL'OR SAS
 - Lot n°3 « Fourniture et livraison de conteneurs aériens à roulettes » : QUADRIA
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 2158 du budget principal de l'année 2021.
 - **Prend acte** que pour le lot n°2, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche financera l'achat de conteneurs semi-enterrés à hauteur du prix d'achat des conteneurs du lot n°1 pour le flux concerné. La différence du coût d'achat des conteneurs semi-enterrés et les travaux de terrassement seront remboursés par les communes intéressées par une convention financière qui fera l'objet d'une délibération du bureau communautaire.

16h29 : Départ temporaire d'Isabelle MASSEBEUF

Présents : 53
 Procurations : 12
 Votants : 65

DÉLIBÉRATION n°2021-05-12/132 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / REPRISE EN RÉGIE DE LA PARTIE COLLECTE, TRANSFERT ET TRAITEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX AU 1^{ER} JUILLET 2021

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 65 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve la reprise par la régie du service de l'assainissement collectif de la CAPCA de la commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux ;
- Autorise le Président à conduire toutes les opérations nécessaires à la sortie du contrat avec la société Véolia Eau ;
- Autorise le Président à signer tout acte ou protocole affairant à l'exécution de la présente délibération.

16h33 : Retour d'Isabelle MASSEBEUF

Présents : 54
 Procurations : 12
 Votants : 66

DÉLIBÉRATION n°2021-05-12/133 : CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PRIVAS CENTRE ARDÈCHE ET LA SOCIÉTÉ VÉOLIA EAU/COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 66 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve la convention à conclure avec la société Véolia Eau, annexée à la présente délibération, relative à la facturation et au recouvrement de la redevance assainissement collectif et non collectif sur la commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux ;
- Prend acte de la validité de cette convention pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- Autorise le Président à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION n°2021-05-12/134 : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PÉRIMÈTRE DE SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX APPLICABLE À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2021

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 66 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Fixe à compter du 1^{er} juillet 2021 le tarif 2021 des parts communautaires de la redevance d'assainissement collectif pour la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées domestiques comme suit :

Commune concernée	Part fixe communautaire en € HT/an	Part variable communautaire en € HT/m ³	Part fixe délégataire en € HT/an	Part variable délégataire en € HT/an	Tarif pour usager type pour 120m ³ en € HT/an
Saint-Fortunat sur-Eyrieux	64,0000	1,5891			2,1224

Étant précisé que :

- La part variable est applicable pour les abonnés ordinaires jusqu'à 6 000 m³.
- Les gros consommateurs bénéficient de tranches dégressives, selon les barèmes suivants :
 - jusqu'à 6 000 m³ coefficient 1
 - de 6 001 m³ à 12 000 m³ coefficient 0,8
 - de 12 001 m³ à 24 000 m³ coefficient 0,6
 - de 24 001 m³ à 50 000 m³ coefficient 0,5
 - au-delà de 50 000 m³ coefficient 0,4
- Autorise le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

16h36 : Départs temporaires de Christian MARNAS et Hervé ROUVIER

Présents : 52
 Procurations : 12
 Votants : 64

DÉLIBÉRATION n°2021-05-12/135 : MODE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU PÉRIMÈTRE « OUVÈZE » (COMMUNES DE SAINT-PRIEST, VEYRAS, PRIVAS, LYAS, COUX, FLAVIAC, SAINT-JULIEN-EN-SAINT ALBAN, ROMPON SUD)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 64 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve le rapport ci-annexé de Monsieur le Président ;
- Prend acte comme principe, le recours à un mode de gestion mixte pour l'exercice de la compétence assainissement collectif sur le périmètre de « Ouvèze » à travers une gestion en régie pour la partie collecte et une gestion en concession (délégation) de service public pour la partie transfert et traitement ;

Autorise le Président à lancer les procédures prévues par les textes

16h38 : Départ temporaire de Philippe TRAMONI

Présents : 51
 Procurations : 12
 Votants : 63

DÉLIBÉRATION n°2021-05-12/136 : MODE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA STATION D'ÉPURATION INDUSTRIELLE SITUÉE SUR LA COMMUNE DE LE POUZIN

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 63 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve le rapport ci-annexé de Monsieur le Président ;
- Prend acte comme principe, le recours à la régie pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif » sur le périmètre de la station d'épuration industrielle à travers une gestion en régie directe pour la partie collecte et une gestion en prestation de service pour la partie traitement ;
- Autorise le Président à lancer les procédures prévues par les textes.

16h39 : Retour de Christian MARNAS

16h41 : Retour de Philippe TRAMONI

16h42 : Retour d'Hervé ROUVIER

Présents : 54
 Procurations : 12
 Votants : 66

DÉLIBÉRATION n°2021-05-12/137 : SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE ARDÈCHE MUSIQUE ET DANSE / ANNULATION DE TITRES DE RECETTES ET ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 66 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Décide d'annuler les titres de recettes suivants établis sur l'exercice budgétaire 2020 :

N° du titre	Date d'émission	Nom du débiteur	Objet de la créance	Montant
1014	23/12/2020	Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche musique et danse	Révision redevance année 2020	4 990,88 €
1013	23/12/2020	Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche musique et danse	Révision redevance année 2019	4 958,39 €
1011	23/12/2020	Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche musique et danse	Révision redevance année 2018	4 883,85 €
1014	23/12/2020	Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche musique et danse	Révision redevance année 2017	4 883,53 €

- Approuve la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux sis Le Moulinon à Saint-Sauveur-de-Montagut d'une surface de 235 m² entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et le Syndicat du Conservatoire Ardèche musique et danse ;
- Autorise le Président à la signer.

16h 54 : Départ temporaire de Michel VALLA (procuration de Roland SADY)

Présents : 53
 Procurations : 11
 Votants : 64

DÉLIBÉRATION n°2021-05-12/138 : TARIFS DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE CULTUREL LOUIS NODON À VERNOUX-EN-VIVARAIS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 43 pour, 17 contre et 4 abstentions :

- Approuve le règlement d'utilisation de l'espace Louis Nodon à Vernoux-en-Vivarais, ci annexé ;
- Autorise le Président à signer les conventions et contrats correspondants ;
- Fixe comme suit les conditions tarifaires de mise à disposition de l'espace culturel Louis Nodon à Vernoux-en-Vivarais :

ARTICLE 1 : TARIF NORMAL

Associations culturelles dont le siège social est sur la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche		Tarif TTC
Manifestation culturelle Salle en ordre, matériel technique, fluides	1 jour	300
	Forfait manifestation *	500
Associations culturelles dont le siège social est hors Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche		Tarif TTC
Manifestation culturelle Salle en ordre, matériel technique, fluides	1 jour	700
	Forfait manifestation *	1 000
Autres associations, entreprises		Tarif TTC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PRIVAS CENTRE ARDÈCHE

1 rue Serre du Serret, BP 337 – 07 003 Privas Cedex

Téléphone : 04 75 64 07 07 / Fax : 04 75 30 53 94 / agglo@privas-centre-ardeche.fr / www.privas-centre-ardeche.fr

Congrès, assemblée générale, salons, etc... Salle en ordre, matériel technique, fluides	1 jour	500
--	--------	-----

* Forfait manifestation : 3 jours maximum dans une période de 15 jours

Pour les catégories d'ERP 1 à 4, dits du premier groupe, les articles du règlement de sécurité incendie imposent une présence permanente de l'exploitant (ou son représentant) et de son service de sécurité incendie pendant la présence du public (articles MS 52 et 45 du règlement).

À cette tarification vient s'ajouter la durée de service du personnel de sécurité durant l'ouverture au public et du régisseur durant la location selon le tarif défini dans l'article 3 et dans la limite du code du travail.

Un chèque de caution de 1 000 € à l'ordre du Trésor Public couvrant les dégradations éventuelles au bâtiment et au mobilier (sans que cette somme puisse constituer un maximum en cas de dégradations d'une valeur supérieure) et restitué à l'issue de l'état des lieux.

ARTICLE 2 : TARIF EXCEPTIONNEL

Pour les écoles publiques et privées du territoire relevant de l'éducation nationale, il est convenu que les demandes sont acceptées par principe à titre gracieux, une fois par an (répétition et spectacle), sous réserve de disponibilité de la salle de spectacle.

ARTICLE 3 : TARIFS DES PRESTATIONS FACTURÉES EN SUS POUR TOUTE LOCATION

Encadrement et présence technique	HORAIRES DE JOUR	HORAIRES DE NUIT 22h à 6h	DIMANCHE ET JOUR FÉRIÉ
Coût horaire TTC	26,00 €	52,00 €	46,00 €

17h12 : Départ de Sylvette BRIVET

17h17 : Retour de Michel VALLA

Présents : 53
Procurations : 12
Votants : 65

DÉLIBÉRATION 2021-05-12/139 : FIXATION DU LOYER DES LOCAUX DU MOULINON SUR LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT / TERRE ADELICE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 65 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Fixe le montant annuel du loyer à 105 790 € H.T. par an soit 126 948 € T.T.C. par an à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- Dit que les recettes sont perçues à l'article 752 du budget « BATIMENTS INDUSTRIELS » de l'année 2021.

Fin de séance : 17h18